



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE PAR LA SOCIETE QUADRAN CONCERNANT LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE A SAINT VINCENT SUR OUST

Conclusions et Avis



Arrêté du Préfet :	9 mai 2019
Période d'enquête :	28 mai au 28 juin 2019
Référence TA :	E 19000044/35
Commissaire Enquêteur :	Nicole JOUEN

SOMMAIRE

- Preamble
- Déroulement de l'enquête
- Bilan de l'enquête
- Analyse du dossier
- Economie générale du projet
 - Le projet
 - Les raisons
 - L'utilisation d'un terrain agricole
 - Les retombées économiques
 - Les impacts sur l'environnement
 - L'avis de la CDPENAF
- Questions du commissaire enquêteur
- Conclusions motivées

CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SOCIETE QUADRAN CONCERNANT LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE A SAINT VINCENT SUR OUST

PREAMBULE

La société Quadran souhaite développer sur la commune de Saint Vincent sur Oust un parc solaire qui comportera 380 tables de panneaux photovoltaïques fixes, deux locaux de transformation de l'énergie et un poste de livraison. Une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur entourera la centrale afin de sécuriser le site contre toute intrusion.

Le terrain concerné pour la mise en œuvre de ce projet est situé à environ 1.8 km au nord-ouest du bourg de Saint Vincent sur Oust, le long de la route départementale D764. Il s'agit de terres agricoles, composées de 3 parcelles de 9 ha, appartenant au même propriétaire, non exploitées depuis la fin de l'année 2017. La surface impactée par le projet est de 5.9 ha, le surplus du terrain restant en jachère. Le propriétaire ne souhaite pas louer, vendre ou exploiter lui-même ses terres ; il est très favorable à réaliser un projet d'énergies nouvelles sur le site.

La société Quadran, spécialisée dans le développement, le financement et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable, se positionne comme un des acteurs nationaux majeurs dans le domaine des énergies libres.

Ce projet est soumis à demande de permis de construire qui a été déposée en mairie de Saint Vincent sur Oust le 3 janvier 2019.

La puissance du projet de parc photovoltaïque de Saint-Vincent-sur-Oust est d'environ 3 870,7 KWc. Il est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact, ainsi que d'une étude préalable agricole en raison du site affecté par cette opération.

Le budget pour la réalisation de ce parc photovoltaïque est estimé à la somme de 3 000 000 €.

La MRAe a notifié le 25 mars 2019 n'avoir aucune observation à formuler à l'évaluation environnementale transmise le 23 janvier 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mai au 28 juin 2019.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'accueil du public et son accès au dossier étaient très satisfaisants au rez de chaussée de la mairie. Les formalités d'affichage ont été respectées. Les panneaux placés aux 2 extrémités du terrain concerné par l'opération sur 3 lieux étaient suffisamment visibles ainsi que ceux apposés en mairie. L'information sur l'enquête a été relayée en annonces légales dans deux quotidiens diffusés dans le département. L'ensemble du dossier était en outre disponible en téléchargement sur le site internet de la préfecture du Morbihan. Enfin, il était possible d'adresser ses observations par mail.

Les cinq demies-journées de permanence proposées ont permis de répondre à toutes les demandes de renseignements et offraient un choix de dates satisfaisant. J'ai rencontré au total 14 personnes, et 17 visiteurs ont consulté les dossiers pendant toute la durée de l'enquête.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Le public a été informé convenablement. Les cinq permanences et les moyens mis en place (registre, courrier et courriel) ont permis aux citoyens de s'exprimer librement et sans aucune restriction. La mise en ligne de l'intégralité du dossier sur le site internet de la préfecture permettait à tout un chacun de s'approprier le dossier en amont.

BILAN DE L'ENQUETE

Les observations recueillies sont au nombre de 11 à savoir 9 annotations sur le registre et deux courriers émanant de personnes publiques. Il s'agit du Président de Redon Agglomération et de la délibération du Conseil Municipal de Saint Vincent sur Oust.

10 avis sont favorables au projet et l'un est défavorable.

Les principaux termes abordés sont liés à la transition écologique et à l'intérêt économique que sera ce projet qui lie un dispositif technique de production d'électricité avec un élevage ovin. La perte d'un terrain agricole a été évoqué par une personne.

J'ai collationné toutes les observations dans le procès-verbal de synthèse avec mes propres interrogations. Celui-ci a été adressé par mail au représentant de la société Quadran le 3 juillet 2019, ce dernier ne pouvant se déplacer. Le mémoire de réponse m'est parvenu par mail le 12 juillet 2019.

J'ai eu des réponses à toutes les requêtes de compléments d'information formulées au cours de l'enquête.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

La participation du public a été assez faible pendant toute la durée de l'enquête. Cependant, lors de mes entretiens, j'ai relevé un véritable « intérêt » pour ce projet favorisant le développement des énergies renouvelables de concert avec l'installation d'un éleveur ovin. J'ai bien noté qu'une agricultrice s'inquiétait de la perte d'un terrain à vocation agricole.

ANALYSE DU DOSSIER

L'énumération des diverses pièces au chapitre 2.1 du rapport, atteste du contenu réglementaire exigé pour ce type d'enquête. Les documents écrits, en particulier l'étude d'impact étaient clairs, précis et suffisamment détaillés, illustrés de photos, plans et cartes bien légendés. Toutes les différentes pièces du dossier ont bien été mises à disposition du public lors de l'enquête, aussi bien en Mairie qu'en totalité sur le site internet de la Préfecture. Le maître d'ouvrage m'a transmis deux courriers, l'un relatif à l'estimation sommaire des dépenses et l'autre concernant sa réponse à l'avis de la CDPENAF. Je regrette l'absence d'avis de la MRAe qui me paraît être essentiel pour le public.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

L'ensemble des documents mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête me paraissent de nature à avoir permis à chaque personne qui souhaitait s'y intéresser de trouver toutes les informations nécessaires. La conception de ce dossier rationnel et très soigné permettait de s'approprier parfaitement les objectifs de cette opération.

ECONOMIE GENERALE DU PROJET

- **Le projet**

- Le site d'implantation se trouve au nord-ouest de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust et du bourg, le long de la D764, au lieu-dit « les Petites Métairies ». La surface totale est de 8.9 ha. Cependant l'emprise du parc solaire ne dépassera pas les 5.9 ha. Il s'agit de terres agricoles qui ne sont plus exploitées depuis la fin de l'année 2017.

- Les caractéristiques
 - 380 tables de panneaux photovoltaïques fixes comprenant près de 12 300 modules. La base des panneaux sera à 0,80 m au-dessus du sol, et le point haut sera à 2,2 m.
 - 2 locaux de transformation de l'énergie (onduleurs et transformateur) et un poste de livraison.
 - Des liaisons électriques internes et un raccordement au réseau public d'électricité (au poste source ou sur la ligne électrique locale) par un lien souterrain.
- Les autres aménagements
 - L'accès au parc photovoltaïque ; celui-ci se fera directement depuis la RD 764. La circulation à l'intérieur du parc se fera par la piste périphérique et centrale interne.
 - Une clôture grillagée de 2 m de hauteur sera implantée sur tout le pourtour du parc, soit un linéaire de 980 m avec un dispositif de « passes gibiers » réalisé afin de laisser passer le petit gibier (lapins, renards...).
 - En cas de besoin, un système de vidéosurveillance et d'alarme pourra être installé.
- L'association d'une activité agricole
 - Le porteur de projet, s'engage en phase d'exploitation, d'associer des activités agricoles sur ledit terrain : pâture d'ovins, culture de fourrages et installation de ruches.

La durée d'exploitation est prévue pour une durée minimum de 20 ans.

Observations du public : 10 contributions (sur 10) sont favorables au projet dont celles de la commune de Saint Vincent sur Oust et du président de Redon Agglomération. Les participants à l'enquête publique ont relayé « fortement » l'émergence d'une nouvelle énergie associée à une activité agricole qui existe déjà sur ces parcelles.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

La future construction de la centrale solaire a été envisagée afin d'y associer une activité agricole. Le porteur de projet a voulu promouvoir une symbiose entre production solaire et exploitation agricole. Les collectivités émettent un avis favorable sur ce projet considérant la nature dégradée du terrain concerné et l'accès favorisé par la RD 764. Le site, à l'abandon, sera valorisé. Cette opération ne me semble pas être un contre sens même si à priori les pouvoirs publics sont quelque peu réticents sur cette expérience.

• **Les raisons**

- Le choix des propriétaires

Observation du public : R1

Après des années d'agriculture « intensive » sur ces terrains, les propriétaires ne souhaitent plus louer ces parcelles à des propriétaires et préfèrent privilégier un projet agro-énergétique compatible aux enjeux de la transition écologique.

- Une énergie renouvelable et disponible

Observations du public : R2, R3, R4, R6, R8, C1 et C2

Le soleil est une source d'énergie inépuisable répartie sur l'ensemble du globe terrestre. L'utilisation de l'énergie solaire ne génère aucune émission de gaz, et contribue ainsi à la préservation de l'effet de serre et la limitation de la pollution. Elle est gratuite et pratique permettant la fourniture de courant électrique en zone rurale.

Ce projet permettra de produire environ 4 300 MWh, soit l'équivalent de la demande en électricité de 1344 ménages (hors chauffage et eau chaude).

Conclusions et Avis

R7 : Mr Tvjcen approuve le projet pour permettre la sortie des énergies nucléaires et fossile

Réponse du maitre d'ouvrage :

Nous approuvons pleinement la remarque qui est ici faite, mais il est important de préciser que sur le moyen terme les énergies renouvelables ne permettront pas de sortir de l'énergie nucléaire et des énergies fossiles. On peut aussi préciser qu'en premier lieu les kWh produits par la centrale solaire se substitueront à des énergies fossiles (possiblement l'électricité produite pas la Centrale de Cordemais), l'électricité nucléaire étant la production de base de notre système national électrique. Le Gouvernement, comme d'autres avant lui, s'est engagé à limiter à la fois l'utilisation d'énergies fossiles et à diminuer la part de nucléaire dans notre mix énergétique, mais ces énergies cohabiteront encore un certain temps

R9 : Mr Latour regrette que l'électricité produite ne soit pas utilisée localement

Réponse du maitre d'ouvrage :

L'électricité produite par la centrale solaire sera injectée sur le réseau local d'électricité (le point d'injection n'étant pas encore connu à ce jour), et c'est bien localement que l'énergie produite sera consommée, tant que la production du site n'est pas supérieure aux besoins locaux. Il s'agit d'une production d'énergie décentralisée ; la manière dont est conçu notre réseau électrique fait que les kWh renouvelables sont en priorité consommés localement. Ce qui va aussi dans le sens du projet de Redon agglomération qui souhaite développer une filière de production d'hydrogène pour les transports au moyen d'une énergie propre.

➤ La qualité des terrains

Dans le dossier, il est précisé que les terrains étaient dégradés du fait de l'exploitation antérieure. Ceux-ci ont été classés en catégorie 3 en 2017 pour le calcul des prix du fermage dans le Morbihan. Cette affirmation a été contestée dans le cadre de l'enquête, c'est pourquoi j'ai demandé à la société Quadran un complément d'information sur la nature des sols (**CE4**)

Réponse du Maitre d'ouvrage

L'analyse de sol a été réalisée par des professionnels de la Chambre d'agriculture du Morbihan et il n'y a pas lieu de remettre en doute les résultats qui ont été présentés.

Par ailleurs, Quadran s'est renseigné auprès d'un membre d'une Chambre d'Agriculture d'un autre Département, lequel a de bonnes connaissances du monde agricole, étant par ailleurs bénéficiaire de plusieurs mandats au niveau régional, entre autres. Le regard que cette personne (qui ne saurait ici être citée plus avant pour des raisons de confidentialité) est le suivant : « *Il s'agit d'un mauvais sol, très calcaire et présentant une CEC saturée. Ces terres présentent un risque important de chlorose ferrique et de carence d'éléments sur les cultures. Il n'y a que le compost qui pourrait améliorer les choses (estimation de 40 tonnes par hectare) et faire baisser le pH* ». Rappelons que ces parcelles sont classées en catégorie III (qualité moyenne) et qu'une partie est inondable l'hiver.

En tant que de besoin, on peut reciter ici Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan lors de la séance de la CDPENAF du 23 mai 2019 qui disait que « *90% des sols sont pollués en Bretagne* ». On peut légitimement penser que les terrains concernés par le projet en font partie.

➤ Le développement de l'élevage ovin

Les propriétaires permettent à un éleveur ovin de faire pâturer ses moutons sur le terrain. L'objectif est de porter son troupeau à 150 bêtes à court terme et de vendre des agneaux par le biais du « circuit court ». J'ai rencontré cette personne lors de l'enquête. Elle m'a indiqué pratiquer la tonte

Conclusions et Avis Page 6 sur 13 **Dossier T.A. n°E 19000044/35**
Enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque à Saint Vincent sur Oust

des animaux actuellement dans tout le secteur. Son intention est effectivement d'augmenter son cheptel et de rester dans cette région.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé **(CE2)** au porteur de projet de me fournir des assurances sur la pérennité de cette activité.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le Groupe Quadran exploite dorénavant 25 centrales solaires au sol en partenariat avec des éleveurs, sur près de 300 ha au total, avec des conventions pluriannuelles. En général nous faisons une première convention d'une année pour voir si l'éleveur y trouve son compte (disponibilité de la ressource alimentaire, localisation par rapport à son exploitation, besoin de développer son activité ou non...), et si c'est le cas, nous mettons ensuite une convention de 5 ans renouvelable tacitement pendant toute la durée d'exploitation de la centrale. Considérant la demande que nous constatons à ce niveau, nous n'avons pas de doute quant à la pérennité de l'exploitation ovine de notre centrale. Les éleveurs sont plutôt d'une manière générale en manque de terrains à pâturer, et le fait de proposer un site clôturé, donc sécurisé, avec de la végétation qui pousse bien, notamment sous les panneaux, présente de nombreux avantages pour eux.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Au vu de tout ce qui précède, je note que le projet est de nature à permettre la continuation d'une activité agricole compatible avec la vocation agricole des parcelles, d'autant que les propriétaires ne veulent pas les relouer pour une exploitation agraire « quelque peu intensive ». L'électricité produite ne sera pas négligeable d'autant qu'elle sera injectée dans le réseau local et permettra ainsi de développer également des actions intercommunales. L'accroissement du cheptel ovin devrait également à moyen terme améliorer la nature du sol.

- **L'utilisation d'un terrain agricole**

Le choix de la société Quadran s'est porté, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, sur un terrain classé au Plan Local d'Urbanisme en zone agricole « A ». Le règlement du document d'urbanisme autorise ce type de construction. Cependant, il convient de préciser cependant qu'il est de pratique courante d'installer des parcs photovoltaïques sur des terrains dégradés ou des parkings.

J'ai demandé au porteur de projet dans le cadre du Procès-verbal de synthèse, **(CE3)** s'il avait pu rencontrer la chambre d'agriculture et/ou la Confédération Paysanne afin d'anticiper des éventuels conflits d'usage des sols.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

D'une manière générale le lobby agricole n'est pas favorable à l'installation de panneaux solaires sur des terres agricoles. Mais il est important de rappeler que la chambre d'agriculture ne présente pas forcément une position que tous ses adhérents approuvent ; car à plus d'un titre un tel projet peut présenter des avantages pour un éleveur, en termes de diversification, y compris de revenus. Madame le Maire de Saint Vincent sur Oust avait sollicité un rendez-vous auprès de la Chambre d'agriculture pour elle, Quadran et les propriétaires. Mais la Chambre nous a renvoyés vers la DDTM. Pas de contacts directs avec les organisations syndicales mais elles sont représentées à la commission CDPENAF. Par ailleurs, Jérôme Bricart, l'éleveur, travaille en relation régulière avec des agriculteurs du secteur, adhérents de la confédération paysanne avec lesquels il a évoqué le projet. Les propriétaires ont eu également l'occasion d'échanger avec des agriculteurs du secteur, adhérents de la confédération paysanne. D'une manière générale, ce syndicat est réticent quant à l'utilisation

de terres agricoles pour le photovoltaïque mais semble avoir un avis au cas par cas. Le fait qu'une activité agricole soit développée sur l'assiette du projet est considéré comme positif.

Observation du public : une jeune agricultrice du secteur s'oppose à ce projet (R5) considérant le manque de terres agricoles, l'exploitation antérieure des parcelles concernées et les toitures disponibles pour cette technologie solaire.

Réponse du maitre d'ouvrage :

L'élevage ovin associé au projet qui permet l'installation d'un jeune éleveur montre qu'il n'y a pas de perte de terres agricoles. L'éleveur possède déjà un troupeau d'environ 80 moutons sur les parcelles concernées et il souhaite le porter à environ 150 mères (sans les agneaux). C'est aussi un tondeur professionnel très sollicité, activité compatible avec l'élevage.

L'usage intensif du terrain fait pendant de nombreuses années est une des raisons qui fait qu'à ce jour la zone prévue pour la mise en place du projet est classée en catégorie III ; ce ne sont donc pas des terres avec un bon rendement contrairement à ce qui est affirmé dans cette remarque. De plus, la parcelle en bordure de route était une lande avant le remembrement, sol caillouteux, et le milieu du terrain n'est pas exploitable l'hiver car inondé (dépression).

L'implantation de projets solaire sur des toitures et des ombrières fait également partie, tout comme la mise en place de projets solaire sur des sites anthropisés, des axes de développement de la filière (même si *in fine*, un site cultivé peut être considéré comme de nature anthropisé, étant donné l'activité humaine qui y a lieu).

En d'autres termes, la filière a du mal à développer des projets en toitures et en ombrières au regard de la difficulté technico-économique pour les mener à terme.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Il est tout à fait regrettable que la chambre d'agriculture et/ou les représentants de la confédération paysanne n'aient pas jugé opportun de rencontrer le porteur de projet et les élus locaux sur cette opération, comme par ailleurs aucun témoignage recensé lors de l'enquête publique. Le terrain concerné n'est et ne sera plus destiné à l'exploitation de céréales. Ne faut-il pas dans ce cas, étudier sereinement les autres potentialités d'autant que la solution envisagée s'oriente vers un bilan environnemental favorable. Il est tout à fait possible de limiter les conflits d'usage des sols sans nuire aux territoires.

- **Les retombées économiques**

Ce point n'ayant pas été évoqué dans le dossier, j'ai demandé au porteur de projet (CE7) si les conséquences financières pour les collectivités locales avaient été estimées.

Réponse du maitre d'ouvrage :

La fiscalité estimée, hors taxe d'aménagement, en considérant notamment la puissance et la production prévue à ce jour, ainsi que les taux de fiscalité en vigueur donnent une estimation de retombées fiscales à hauteur de 31000 euros par an pour la collectivité.

En plus de cette fiscalité, il faut ajouter le montant de la taxe d'aménagement, qui pour ce projet est estimée à ce jour à 16000 euros qui seront payés forfaitairement, par Quadran, au bénéfice de la commune

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Je note que cette incidence financière n'est pas négligeable pour la collectivité.

- **Les impacts sur l'environnement**

Pour l'étude d'impact de la centrale solaire de Saint Vincent sur Oust, 3 aires d'études ont été définies par le bureau Encis Environnement afin de prendre en compte les incidences potentielles du projet au-delà du site d'implantation. De cette étude, il ressort que le projet se situe hors zone d'inventaires ou de protection particulière. Par ailleurs, aucun habitat communautaire, ni aucune espèce floristique protégée n'a été détecté. Le seul risque à craindre est la modification de la surface de chasse des chiroptères qui est prise en compte dans les mesures « ERC ». Au plan paysager, les photomontages montrent que centrale sera discrète au vu de la topographie des lieux et d'une végétation arbustive assez dense en périphérie du site. Enfin, la phase chantier pourrait être la plus impactante, notamment pour la faune qui sera dérangée.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

La définition de 3 aires d'études me paraît judicieuse et parfaitement appropriée pour ce type d'installation. Pour caractériser l'état initial, les études sont très complètes, en particulier dans l'inventaire de la faune et de la flore avec le descriptif détaillé des méthodes de prospection utilisées... Je note que les mesures « ERC » d'impacts environnementaux sont détaillées et que leurs coûts sont parfaitement intégrés au projet.

Observation du public : C1 le président de Redon agglomération précise que la remise en pâture permet un accroissement de la biodiversité et l'équipement envisagé n'impacte pas l'ambiance paysagère.

Réponse du maître d'ouvrage :

Il est en effet important de rappeler que la mise en place de ce projet permettra une biodiversité largement supérieure à ce que l'on peut y trouver actuellement, après des années de cultures. La suppression de tout intrant de nature chimique permettra à la faune et à la flore de s'épanouir de nouveau sur le site. Quadran, comme d'autres confrères, a installé de nombreux projets de ce type, et l'on peut aisément constater un retour de la biodiversité sur des terrains comme celui dont il est ici question. Les insectes, la petite faune, l'avifaune pourront, tout comme certaines plantes, reconquérir l'espace une fois le projet mis en service

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Cette réponse comme le constat du président de l'agglomération sont rassurants sur les effets positifs sur l'environnement.

- **L'avis de la CDPENAF**

La CDPENAF, réunie le 16 avril 2019, a émis un avis défavorable sur ce projet considérant que le site d'emprise se situe en zone agricole du PLU. Ces terres sont « en principe » inadaptées pour l'installation d'équipements photovoltaïques au sol sur de grands espaces et le projet, tel que présenté, ne peut s'assimiler au maintien d'une activité agricole, significative et pérenne. C'est pourquoi cet aménagement ne paraît pas pleinement justifié pour les membres de cette commission. L'article L 151.11 du code de l'urbanisme, qui admet des dérogations pour ce type d'installations nécessaires à des équipements collectifs ne peut s'appliquer.

Le maître d'ouvrage, par courrier en date du 21 mai, a relevé certains imprécisions et tenu a apporté des informations complémentaires à savoir : les terres concernées par l'opération n'ont été ni louées

Conclusions et Avis

Page 9 sur 13

Dossier T.A. n°E 1900044/35

Enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque à Saint Vincent sur Oust

NJ 25/7/2019

ni exploitées en 2018 et n'ont pas fait l'objet d'une demande d'aide de la PAC ; l'activité envisagée est l'élevage d'ovins avec un renforcement conséquent du cheptel existant ; la surface d'implantation (5.9ha) est relativement faible au regard des surfaces agricoles du secteur ; aucune activité n'est exercée sur les parcelles et ce depuis plus d'un an et les sols sont fortement dégradés suite à une culture intensive et une utilisation d'entrants des années durant. Enfin, l'étude d'impact réalisée dans le cadre de cette enquête a traité les enjeux et les impacts du projet sur le paysage et la biodiversité.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

L'argumentaire développé par le porteur de projet dans sa réponse me paraît tout à fait recevable. Il m'apparaît que cet avis ne semble pas prendre en compte certains aspects du site comme des parcelles en friche n'ayant plus de vocation agricole du fait de la volonté des propriétaires, une surface raisonnée au regard des espaces destinées aux céréaliers français (~16ha), une valorisation de la prairie par les ovins et des enjeux environnementaux parfaitement identifiés. Son avis aurait certainement été autre au vu de ces éléments.

- **Questions de la commissaire enquêtrice**

Financement du projet

J'ai sollicité le maître d'ouvrage (CE1) sur le recours à un éventuel financement participatif des citoyens, ce point ayant été soulevé lors de mes échanges avec certains administrés et de façon informelle.

Réponse du maître d'ouvrage

Quadran a mis en place depuis plusieurs années des financements participatifs sur des projets solaires et éoliens, et l'a encore fait à plusieurs reprises depuis le début de l'année 2019. Ce type d'opération permet d'impliquer les citoyens et les collectivités dans un projet, et permet d'augmenter les retombées économiques locales. Il est envisageable qu'une telle opération de ce type puisse être réalisée dans le cadre de ce projet, mais le mécanisme précis ne peut être fixé à ce stade, car il dépendra du montage économique de l'opération de financement.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

L'accès à un financement du projet par les habitants me paraît une solution très intéressante et j'invite le maître d'ouvrage à l'étudier avec les représentants des collectivités locales concernés par ce projet.

Sécurité des postes transformateurs

Le stockage de produits polluants dans les locaux techniques nécessite une surveillance parfaite d'où mon interrogation (CE5).

Réponse du maître d'ouvrage

Les seuls éléments potentiellement polluants situés dans les locaux techniques sont l'huile du transformateur (avec un bac de rétention situé en dessous en cas de fuite) et le gaz SF6 que l'on peut trouver dans les cellules électriques.

Les locaux sont conçus afin de respecter la réglementation en vigueur, et sont notamment conçus pour une tenue au feu minimum de 1 heure, et ils sont équipés d'extincteurs.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Conclusions et Avis

Je prends acte de cette réponse qui n'appelle pas de commentaire particulier

Eblouissement de la RD764

J'ai souhaité avoir des compléments d'information sur les éventuels éblouissements depuis la route départementale afin de me conforter sur un risque nul (CE6)

Réponse du maitre d'ouvrage

De nombreuses installations solaires de ce type ont été installées à proximité de routes, d'aéroports ou de voies ferrés, et on peut préciser qu'un éventuel éblouissement n'a jamais été à l'origine d'un quelconque problème. Le temps de passage devant le site, pour des conducteurs qui empruntent la RD 764 ne sera que de quelques secondes. De plus, les rayons lumineux qui ne sont pas absorbés sont réfléchis vers le haut, et ne présentent pas de risques pour les usagers de la route. Le risque présenté dans l'étude d'impact est bien qualifié de faible, mais l'impact et l'aléa peuvent être considéré comme nuls, notamment au regard de l'existence de la haie qui est en bordure sud du site, et qui sera ponctuellement renforcée.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

J'ai bien noté le renforcement de la haie et il conviendrait que cet aménagement intervienne très en amont de l'installation de cette centrale solaire.

Surveillance du site

Une présence humaine sur le site est toujours très appréciée par les riverains d'une telle opération. (CE8)

Réponse du maitre d'ouvrage

Au-delà de la surveillance à distance des installations, des contrôles périodiques seront réalisées par les équipes du service exploitation et maintenance de Quadran. Des interventions sont planifiées lors de la mise en service du parc, avec des contrôles plus ou moins réguliers en fonction des vérifications à mettre en œuvre, (bonne tenue des structures, contrôles des fixations et serrages mécaniques et électriques, réalisation de thermographie, état général des panneaux et des locaux, etc...).

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Ce point n'appelle pas de commentaire de ma part.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Mes conclusions ont été établies après avoir pris en considération :

- Les éléments du dossier ainsi que les compléments apportés par le maître d'ouvrage.
- Les observations du public.
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
- Les commentaires rédigés ci-dessus

L'enquête a été correctement organisée et toutes les conditions étaient réunies afin que le public puisse s'exprimer correctement, tant physiquement que par voie informatique.

Tout au long de l'enquête, j'ai pu noter un intérêt appuyé du maire ainsi que des habitants de la commune qui se sont manifestés.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre de la création multifonctionnelle d'un parc de production d'électricité à énergie renouvelable et la valorisation de la prairie par un élevage d'ovins.

L'éleveur, qui fait pâturer ses moutons sur le terrain, souhaite, bien évidemment, pérenniser son exploitation, augmenter son cheptel et vendre à court terme des agneaux en circuit court. L'engagement de la société Quadran de formaliser cette installation par convention permet de confirmer l'usage mixte du terrain : une production d'électricité photovoltaïque combiné à un élevage d'ovins.

Cette nouvelle initiative, à l'échelon du territoire, va dynamiser l'économie locale, favoriser des échanges intra-muros et créer dans un premier temps un nouvel emploi.

Les parcelles retenues sont en friche, les propriétaires ne veulent ni les louer, ni les vendre pour une activité agricole de type intensive. Il me semble donc très improbable qu'elles redeviennent à cette vocation agricole dans un délai proche compte tenu de la pauvreté agronomique du sol.

Ce projet est en totale adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune même si les terrains pressentis sont classés en zone A. De plus, aucune procédure d'urbanisme n'a été engagée pour permettre la concrétisation de cette opération.

Le site retenu est situé à proximité des réseaux nécessaires à sa réalisation et à son fonctionnement : électricité, télécom et réseau routier.

L'étude d'impact et ses annexes ne mettent pas en évidence des incompatibilités ou des nuisances qui seraient de nature à faire obstacle à ce projet. De plus, il est constaté pour des projets semblables un retour à la biodiversité et une reconquête de l'espace par la faune et la flore.

Aucun impact n'est attendu quant à la pollution des sols, de l'air et de l'eau : les centrales photovoltaïques ne générant aucun rejet atmosphérique, ni gaz à effet de serre, ni déchets radioactifs.

L'engagement du maître d'ouvrage de renforcer la haie bocagère en limite du site m'incite à penser que le risque de reflets aveuglants pour les usagers de la RD764 est marginal, voire nul.

L'entretien fait par les moutons et la rangée de ruches sous les panneaux me semble encourageant sur le plan environnemental et écologique.

Cette réalisation permettra de diminuer la consommation d'énergies fossiles et la production de CO₂, tout en produisant l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1300 habitants (soit une grande partie des vincentais) en induisant des retombées économiques locales non négligeables.

Ce projet possède un caractère d'utilité public puisque l'électricité produite sera injectée vers le réseau local et permettra la réalisation d'actions intercommunales comme celle de Redon

Conclusions et Avis

Page 12 sur 13

Dossier T.A. n°E 19000044/35

Enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque à Saint Vincent sur Oust

NJ 25/7/2019

Agglomération relative au développement de la filière de production d'hydrogène pour les transports collectifs.

Ce projet répond parfaitement aux dispositions environnementales de lutte contre le réchauffement climatique, qui devraient conduire notre pays à bénéficier au fil du temps d'une production conséquente d'énergie à partir de sources renouvelables, dans le cadre d'un développement durable dont les contours se dessinent.

La chambre d'agriculture ne s'est pas prononcée formellement dans le cadre de cette enquête, certainement au motif que les installations photovoltaïques au sol ne doivent pas se faire au détriment des surfaces utilisées pour l'agriculture départementale. S'agissant d'une surface de 5.9 ha dans un territoire « fortement reconnu » comme rural, le caractère dérogatoire pourrait parfaitement s'appliquer.

La mise en place d'un éventuel financement participatif devrait encourager les citoyens, les entreprises et/ou les collectivités locales à s'impliquer sur ce type de projet novateur en totale cohérence avec les orientations des 2 « Grenelle ».

Le soin apporté par le maître d'ouvrage à la préservation de l'environnement et à la réalisation de cette opération justifie le cout global de l'opération.

Le maitre d'ouvrage a répondu aux observations du public dans son mémoire de réponse. Les éléments complémentaires transmis m'ont permis de détailler mes conclusions ainsi que mes visites sur le terrain.

L'ensemble de ces considérations m'amène à formuler un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire déposée par la société Quadran relatif au projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « les petites métairies » à Saint Vincent sur Oust (56).

Fait à Muzillac, le 25 juillet 2019

Nicole JOUEN
Commissaire enquêtrice

